

<p style="text-align: center;"><b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER</b> <b>DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017- 19 h 00</b></p>
---

Le quatre décembre deux mil dix-sept à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 27 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12 (+ 1 pouvoir)

Etaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme Monique RUBICHON, M. BALLOUHEY François, Mme LANDEFORT Christelle, M. JAY Patrick, M. SOTON Emmanuel, Mme BRUN Catherine, Mme CLUZE Annie, Mme DAUSSY Florence, M. Jean-Pierre RIFFARD, Mme BONGARD Gwenaëlle, M. OLLIER-FAURE Frédéric.

Absents excusés : Mme BROC Stéphanie a donné pouvoir à M. Patrick JAY, M. TRAVERSIER Richard  
Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

**Approbation du PV de la dernière réunion :**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 01 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U.) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur.

**Le conseil municipal,**

- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2015. Prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
- Vu le débat du conseil municipal sur les orientations du PADD en date du 2 mai 2016 ;
- Vu la délibération en date du 13 février 2017. Du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'arrêté municipal n° 098-2017 en date du 1<sup>er</sup> Août 2017 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme ;
- Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et que les avis des Personnes Publiques Associées justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme conformément à l'annexe ci-jointe.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré ;

Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal.

Dit que, conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Saint-Lattier ainsi que dans les locaux de la préfecture de l'Isère.

Dit que la présente délibération sera exécutoire à l'issue de sa publication et à sa réception par La Préfecture de l'Isère.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 1 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 02 : Exercice 2018 : Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des crédits inscrits au cours de l'exercice 2017 pour la commune et le service de l'assainissement.**

Monsieur le Maire indique que les opérations d'investissement doivent continuer d'être exécutées et ce, dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2018, alors même que le budget 2018 n'est pas encore voté.

Il propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice précédent 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, en application de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 3 : Décision modificative N°3 au budget annexe de l'assainissement pour 2017**

Désignation	Diminution sur crédits Ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 6218 : Autres personnels extérieurs	540,00 €	
<b>TOTAL D 012 : Charg. pers. et frais assimilés</b>	<b>540,00 €</b>	
D 6811 : Dot. aux amort./immo. incorp. ..		540,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>540,00 €</b>
D 2315 : Install., mat. et outill. tech.		540,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>		<b>540,00 €</b>
R 281532 : Réseaux d'assainissement		540,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>540,00 €</b>	

**Vote : Pour 12+1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 4 : Transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétence facultative de ST MARCELLIN VERCORS ISERE COMMUNAUTE**

Le Maire indique aux membres de l'assemblée délibérante que la loi NOTRe a précisé les modalités

de mise en œuvre de certaines compétences des intercommunalités.

Dans le cadre des fusions d'EPCI prévues par la loi NOTRe, la situation des compétences eau potable et assainissement a été précisée par le législateur :

- lorsqu'un des groupements fusionnant est compétent au titre de ses compétences optionnelles pour l'une ou l'autre de ces compétences ou les deux, alors l'EPCI issu de la fusion doit préciser s'il étend l'exercice de la compétence à l'ensemble de son territoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ou s'il rétrocède la compétence aux communes membres.
- Si ces compétences sont exercées au titre des compétences facultatives par l'un des EPCI fusionnant, alors le délai de clarification de l'exercice de la compétence est porté au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté est compétente au titre de ses compétences optionnelles en matière d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif. Le statut de ces compétences implique qu'elles soient étendues à l'ensemble du territoire de la SMVIC (ou théoriquement rétrocédé aux communes de l'ex-3C2V ce qui est techniquement infaisable) dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Face aux contraintes de mise en œuvre technique des compétences sur la totalité du périmètre dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et aux risques que cela engendrerait en matière de qualité de service, la Communauté de communes a décidé de transformer ces compétences aujourd'hui optionnelles en compétences facultatives pour organiser leur transfert selon un phasage respectueux des termes de la loi.

Celui-ci respecterait le scénario validé politiquement le 21 septembre par les maires et l'exécutif de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté consistant à procéder à un premier transfert des services eau et assainissement (représentant 80 % des abonnés et des volumes facturés du périmètre intercommunal) au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Un second volet de transfert applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019 permettra d'intercommunaliser définitivement les compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16 et L.5211-17,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-06-007 du 06 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Pays de Saint Marcellin, Chambaran Vinay Vercors et de la Bourne à l'Isère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** les orientations des élus de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de ses communes membres concernant le phasage du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif,

**Vu** la délibération n°DCC-EAS-17196 de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté en date du 16 novembre procédant à la transformation des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif en compétences facultatives,

**Considérant** qu'il y a lieu de s'exonérer des dispositions applicables au titre des compétences optionnelles pour organiser sereinement le transfert des compétences susvisées en 2018 pour partie puis en 2019 en totalité,

**Considérant** que le statut de compétence facultative affecté à ces deux compétences permet d'engager la procédure de transfert dans les conditions souhaitées,

Considérant que la délibération de la Communauté de communes doit donner lieu à délibération concordante de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE la transformation de la compétence optionnelle eau potable en compétence facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **APPROUVE pour la transformation de la compétence optionnelle assainissement collectif et non collectif en compétence facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;**
- **VALIDE le phasage du transfert de ces deux compétences de la manière suivante :**
  - Gestion intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un périmètre représentant 87% des abonnés et 92 % des volumes facturés de l'ensemble du territoire de la SMVIC :
    - . communes ex-3C2V
    - . Saint Marcellin
    - . Saint Sauveur,
    - . Saint Vérant,
    - . Chatte,
    - . Têche,
    - . Chevrières,
    - . Saint Antoine l'Abbaye,
    - . Saint Bonnet de Chavagne,
    - . Saint Hilaire du Rosier,
    - . Saint Romans. Saint Just de Claix.
  - , Gestion intercommunale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur la totalité du périmètre intercommunal avec l'intégration des communes suivantes :
    - . Bessin,
    - . Beauvoir en Royans
    - . Saint Appolinard,
    - . Montagne,
    - . Murinais,
    - . Saint Lattier,
    - . Izeron,
    - . Rencurel,
    - . Saint Pierre de Chérennes,
    - . Presles,
    - . Saint André en Royans,
    - . Auberives en Royans,
    - . Pont en Royans,
    - . Choranche,
    - . Chatelus,
    - . La Sône.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 5 : Convention de déversement des eaux usées dans le système d'assainissement de Romans**

Les eaux usées de la commune de St Lattier sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de St Paul-lès-Romans, pour être transportées et traitées à la station de traitement des eaux usées de Romans.

Une convention passée en 2008 avec le délégataire actuel, VEOLIA, et la ville de Romans définissait les conditions du déversement des eaux usées de la commune de St Lattier pour leur traitement sur la station de traitement des eaux usées de Romans.

Cette convention se termine le 31 décembre 2017, date d'échéance du contrat de délégation de service public passé entre VEOLIA et la ville de Romans.

VALENCE ROMANS AGGLO s'est substituée à la ville de Romans dans la convention existante, suite au transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération VALENCE ROMANS AGGLO le 1<sup>er</sup>/01/2015.

Fin 2017, VALENCE ROMANS AGGLO a passé un nouveau contrat de DSP avec VEOLIA pour l'exploitation de l'ensemble du système d'assainissement de Romans (exploitation de la station de traitement des eaux usées de Romans et des réseaux des 11 communes de la communauté d'agglomération raccordées à cette station).

Ce contrat démarrera le 01/01/2018 pour une durée de 12 années (délibération de VALENCE ROMANS AGGLO du 12 octobre 2017).

Le tarif facturé pour le déversement des eaux usées dans le système d'assainissement de Romans était en 2016 de 0,6327 € HT le m<sup>3</sup> et était assis sur le volume facturé aux usagers.

Il est proposé dans la nouvelle convention un tarif décomposé comme suit pour l'année 2018 :

- un tarif de 0,5850 € HT /m<sup>3</sup> pour la part délégataire,
  - un tarif de 0,05 € HT/m<sup>3</sup> pour Valence Romans Agglo, part qui sera perçue par VEOLIA,
- Soit un total de 0,6350 € HT /m<sup>3</sup>.

Le projet de convention tripartite entre VEOLIA, VALENCE ROMANS AGGLO et la commune de St Lattier est joint à la présente délibération.

Après avoir entendu M. Le Maire et délibéré, le conseil municipal :

- donne son accord sur le projet de convention annexée à la présente délibération pour le déversement des eaux usées dans le système d'assainissement de Romans,
- autorise M. le Maire à signer ladite convention, à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 06 : Restructuration et extension de la salle culturelle. Installation d'une cuisine et d'un office. Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes.**

M. Le Maire soumet à son Conseil Municipal, la nécessité d'engager des travaux de rénovation et d'extension de la salle culturelle de ST LATTIER. L'estimation des travaux s'élève à 470 950.00 €

Il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de la rénovation et de l'extension de la salle culturelle.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention la plus large possible auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, au titre de la rénovation et de l'extension de la salle culturelle.**

Travaux de rénovation et d'extension de la salle culturelle PLAN DE FINANCENEMENT	
Dépenses travaux en HT	470 950.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	
Subvention du conseil Départemental du territoire de ST MARCELLIN (plafond travaux 30 000.00 €) soit 50 %	15 000.00 €
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes 40 %	188 380.00 €
DETR	52 190.00 €
FSIL	52 500.00 €
Autofinancement communal ou emprunt	162 880.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	470 950.00 €

- **AUTORISE M. Le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.**

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 07 : Restructuration et extension de la salle culturelle. Installation d'une cuisine et d'un office. Demande de subvention auprès de la Maison du Territoire de ST MARCELLIN.**

M. Le Maire soumet à son Conseil Municipal, la nécessité d'engager des travaux de rénovation et d'extension de la salle culturelle de ST LATTIER. L'estimation des travaux s'élève à 30 000.00 €

Il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès de la Maison du Territoire de ST MARCELLIN, au titre de la rénovation et de l'extension de la salle culturelle.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention la plus large possible auprès de la Maison du Territoire de ST MACELLIN, au titre de la rénovation et de l'extension de la salle culturelle.**

Travaux de rénovation et d'extension de la salle culturelle PLAN DE FINANCENEMENT	
Dépenses travaux en HT	470 950.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	
Subvention du conseil Départemental du territoire de ST	15 000.00 €

MARCELLIN (plafond travaux 30 000.00 €) soit 50 %	
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes 40 %	188 380.00 €
DETR	52 190.00 €
FSIL	52 500.00 €
Autofinancement communal ou emprunt	162 880.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	470 950.00 €

-**AUTORISE** M. Le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 08 : Construction et mise aux normes de l'accessibilité PMR de la salle culturelle. Installation d'une cuisine et d'un office. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018.**

M. Le Maire soumet à son Conseil Municipal, la nécessité d'engager des travaux de construction et de mise aux normes de l'accessibilité PMR de la salle culturelle de ST LATTIER. L'estimation des travaux s'élève à 260 950.00 €

Il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018, pour les travaux de construction et de mise aux normes de l'accessibilité PMR de la salle culturelle.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention la plus large possible auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018, pour la construction et de mise aux normes de l'accessibilité PMR de la salle culturelle.**

Travaux de rénovation et d'extension de la salle culturelle PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	470 950.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	
Subvention du conseil Départemental du territoire de ST MARCELLIN (plafond travaux 30 000.00 €) soit 50 %	15 000.00 €
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes 40 %	188 380.00 €
DETR	52 190.00 €
FSIL	52 500.00 €
Autofinancement communal ou emprunt	162 880.00 €

<b>TOTAL RECETTES</b>	470 950.00 €
-----------------------	--------------

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 09 : Restructuration et l'extension de la salle culturelle. Installation d'une cuisine et d'un office. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FSIL 2018.**

M. Le Maire soumet à son Conseil Municipal, la nécessité d'engager des travaux de restructuration et l'extension de la salle culturelle de ST LATTIER. L'estimation des travaux s'élève à 210 000.00 €

Il propose qu'une demande de subvention, la plus large possible, soit déposée auprès de l'Etat au titre du FSIL 2018, pour les travaux de restructuration et l'extension de la salle culturelle.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition et après avoir délibéré :

- **DONNE son accord afin que soit déposée une demande de subvention la plus large possible auprès de l'Etat au titre du FSIL 2018, pour la restructuration et l'extension de la salle culturelle.**

Travaux de rénovation et d'extension de la salle culturelle PLAN DE FINANCEMENT	
Dépenses travaux en HT	470 950.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	
Subvention du conseil Départemental du territoire de ST MARCELLIN (plafond travaux 30 000.00 €) soit 50 %	15 000.00 €
Subvention Région Auvergne Rhône Alpes 40 %	188 380.00 €
DETR	52 190.00 €
FSIL	52 500.00 €
Autofinancement communal ou emprunt	162 880.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	470 950.00 €

- **AUTORISE** M. Le Maire à déposer cette demande de subvention auprès des services concernés.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 10 : suppression de l'adhésion au COS 38.**

Pas de délibération. Un courrier simple était suffisant pour supprimer l'adhésion au COS 38.

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 11 : Adhésion au CNAS**



Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

**Considérant les articles suivants :**

- \* **Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel :** « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi AT 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».
- \* **Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.**
- \* **Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale :** les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (Voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. **M. le Maire** donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-

avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public),

**Le Conseil Municipal décide :**

**1°) de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2018.**

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au montant suivant pour 2018 :**

- 205 € par actif

**3°) de désigner Mme LANDEFORT Christelle, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.**

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 12 : Création de deux postes d'agents recenseurs pour le recensement de la population 2018.**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2018.

Monsieur le Maire propose la création d'emplois de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De 2 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018.

Les agents seront payés à raison de :

- 1,80 € par habitant
- 1,20 € par fiche logement remplie

La collectivité attribuera un bon d'essence par agent pour la prise en charge des frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 25 € pour chaque séance de formation.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, en après en avoir délibéré :

- **Approuve à l'unanimité** cette proposition dans son intégralité.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 13 : Demande de subventions pour l'achat d'isolairs**

Demande de subventions annulée

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 14 : vente des parcelles de terrains de l'éco-quartier « L'Orée des vignes » - section ZD n° 331a et 327 c**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que M. TERRAL Nicolas souhaite acquérir les parcelles communales section ZD n° 331a et 327c situées au lieudit le Cultil – Eco quartier « L'Orée des Vignes » d'une superficie de 1151 m<sup>2</sup>.

Monsieur Le Maire propose :

- D'approuver la vente de ces terrains communaux, section ZD n° 331a et 327c, situés lieudit le Cultil- Eco quartier « L'Orée des Vignes », d'une superficie de 1151 m<sup>2</sup>.
- Que le prix de vente des terrains s'effectue sur une base de 50.00 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la vente des terrains à M. TERRAL Nicolas, section ZD n° 331a et 327c situés lieudit Le Cultil – Eco quartier « L'Orée des Vignes », d'une superficie de 1151 m<sup>2</sup> pour un montant total de 57 550.00 € HT.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**SEANCE n° 12.2017 - DELIBERATION N° 15 : Mise à jour de l'inventaire des chemins communaux**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de mise à jour de l'inventaire des chemins communaux.

M. le Maire présente le nouveau tableau de classement des voiries communales (annexé à la présente délibération).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, en après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des voiries communales dont le linéaire s'établit à 51 143 mètres de voies publiques.
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

**Vote : Pour 12 +1 (pouvoir) Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 voix.**

**Questions diverses :**

a) Point sur la feuille de choux – nouveaux horaires d'ouverture de la mairie

b) Vœux du Maire le vendredi 19 janvier 2018 à 19h00

- c) Distribution des colis les 15 et 16 décembre
- d) Repas des élus le samedi 13 janvier 2018 à 19h30

**Date de la prochaine réunion du conseil municipal** : elle est fixée au lundi 15 janvier 2018 à 19 h 00.  
**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h30.**